

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence



École des Rapides-Deschênes

2024-2025

Direction de l'école :

Coordonnateur(trice) du comité (art. 96.12, LIP) :

Date de révision annuelle du plan de lutte (art. 75.1, LIP) :

Date d'adoption au conseil d'établissement (art. 75.1, LIP) :

Date d'envoi au Protecteur national de l'élève (art. 75.1, LIP) :

Informations générales

Nom du comité : prévention de la violence et de l'intimidation

Nom et fonction des membres de l'équipe de travail :

- Daphnée St-Louis TES
- Sophie Ladouceur, Technicienne en service de garde
- Sabine Desbiaux, Éducatrice en service de garde
- Jocelyn Bourdon, directeur
- Anick Madore, directrice adjointe

Dates de rencontres prévues cette année

- Rencontre 1 : 13 octobre 2023
- Rencontre 2 : 29 février 2024
- Rencontre 3 : 24 mai 2024
- Rencontre 4 : 6 juin 2024

Faits saillants au regard des particularités de notre milieu :

- L'école des Rapides-Deschênes est une école primaire constituée de trois immeubles (Arc-en-Ciel, Notre-Dame et St-Médard).
- Située en milieu urbain de la ville de Gatineau dans le secteur Aylmer
- Indice de milieu socio-économique (IMSE) est de 3 et l'indice de seuil de faible revenu (SFR) est de 5.
- L'école est composée de :
 - Classes régulières du préscolaire à la sixième année;
 - Six classes spécialisées avec des élèves ayant des troubles de langage et des difficultés d'adaptation provenant des différents secteurs du centre de service

Valeurs provenant du projet éducatif :

- Respect
- Bienveillance
- Persévérance

Objectifs en lien avec le projet éducatif, s'il y a lieu :

- Augmenter le sentiment perçu par les élèves que les adultes interviennent lors de situation de violence et d'intimidation.

Introduction

Depuis 2012, chaque établissement scolaire se doit d'avoir un plan de lutte contre l'intimidation et la violence afin de prévenir et d'intervenir efficacement à la suite d'un tel acte. La LIP fut modifiée en 2022 dans le but d'intégrer les violences à caractère sexuel au plan de lutte contre l'intimidation et la violence. « Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. » (LIP, art.75,1). Il est révisé et actualisé annuellement.

Voici les définitions des termes utilisés :

Violence	Intimidation
<ul style="list-style-type: none">• « Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle;• Exercée intentionnellement contre une personne;• Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer;• En s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (Art. 13 LIP)	<ul style="list-style-type: none">• « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non;• À caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace;• Dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées;• Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (Art.13, LIP)

Violence à caractère sexuel
<ul style="list-style-type: none">• Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle.• Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés,• Incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. » (tiré du site du Protecteur national de l'élève)

La figure ci-après résume les neuf éléments qu'il doit contenir :



Vous trouverez donc pour chaque section qui suit un encadré avec l'article de loi sur l'instruction publique concerné, ensuite les moyens que notre milieu a déterminé en comité. Enfin, vous verrez une section distincte qui précisent les moyens pour les violences à caractère sexuel pour chacun des neuf éléments composant le plan de lutte.

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (art. 75.3., LIP)

1) Analyse de la situation

LIP art. 75,1 alinéa 1. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

1° Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;

Faits saillants au regard des manifestations et sentiment de sécurité :

Lors de l'analyse des derniers résultats du sondage QSVE-R auprès des élèves (2023-2024) :

- 86% des élèves affirment se sentir en sécurité à l'école
- La violence verbale est la forme de violence la plus vécue par les élèves ;
- Les endroits dans l'école où les élèves disent avoir subi de la violence sont les lieux suivants : cour de récréation, aux autobus scolaires et lors de déplacements ;
- Les actes de violence se manifestent surtout lors des récréations et après l'école.

Forces

- Ouverture du centre d'aide lors des récréations et à l'heure du dîner.
- Ateliers donnés par les TES et l'AVSEC sur plusieurs thématiques.
- Animations d'activités par le personnel du service de garde lors des heures du dîner.

Vulnérabilités

- La superficie de la cour d'école.
- Surveillances actives lors des récréations, des heures de dîner et lors des déplacements/transitions.

Faits saillants au regard des pratiques et conditions :

Lors de l'analyse du dernier son sondage QSVE-R auprès des élèves :

80 % des élèves affirment que les adultes de l'école prennent une position claire lorsque des élèves sont insultés ou exclus.

Forces

- Rencontres fréquentes de tous les intervenants du dîner avant le début de la période du dîner pour rappeler les règles à suivre.
- Rencontre en début d'année portant sur la surveillance active.

Vulnérabilités

- Bon nombre d'élèves considèrent que les adultes ne donnent pas suite lorsqu'un événement est rapporté.
- Surveillance active dans la cour d'école qui couvre tous les espaces de jeux.

Priorité :

- Augmenter le sentiment de sécurité chez les membres du personnel.
- Instaurer le programme Hors- Piste avec le CISSS. Hors Piste est un programme de développement des compétences psychosociales et la promotion du bien-être psychologique, ce programme vise la prévention des troubles anxieux et autres troubles d'adaptation, du préscolaire au post-secondaire.
- Impliquer les élèves dans l'organisation des activités de la prévention de la violence
- Augmenter le sentiment de sécurité dans la cour d'école autant pour les élèves que le personnel de l'école.
- Diminuer les manifestations de violence verbale à l'école tant entre les élèves qu'auprès du personnel.
- Améliorer la communication entre le personnel d'un immeuble à l'autre.
- Les suppléants connaissent les différentes procédures.

Violence à caractère sexuel**Faits saillants au regard des actes de violence à caractère sexuel (s'il y a lieu):**

- 9 % des élèves élève mentionne subir des propos ou des gestes à connotation sexuel à toutes les semaines.

2) Mesures de prévention

LIP art. 75,1 alinéa 2. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:
2° Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;

<u>Objectif 1</u>	Promouvoir le développement des compétences psychosociales et le bien-être psychologique
<u>Cible</u>	Augmenter le sentiment d'entraide, soit les relations et le soutien entre les élèves et les intervenants.
<u>Indicateurs</u>	<p><u>Lié à l'objectif annuel :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Pourcentage de la perception sur le climat relationnel et de soutien des élèves</i>• <i>Diminution des comportements subis par les élèves et les membres du personnel.</i> <p><u>Lié à l'impact du moyen :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Les élèves utilisent des propos adéquats dans les situations de conflits et de frustrations sur la cour d'école et dans les déplacements;</i>
<u>Moyens</u>	<ul style="list-style-type: none">- <i>Instaurer le programme Hors-Piste avec le CISSS, visant la prévention des troubles anxieux et autres troubles d'adaptation, du préscolaire au post-secondaire.</i>- <i>Impliquer les élèves dans le programme Acti-leader.</i>- <i>Instaurer le projet pacifique.</i>- <i>Activités parascolaires qui visent les intérêts de tous les élèves.</i>
<u>Régulation mi-année</u>	<ul style="list-style-type: none">• Renouveler les activités selon les intérêts des élèves.• Nombre de déclarations dans Optania.• Évaluation des différents programmes

<u>Objectif 2</u>	<i>Renforcer la sécurité et le bien-être au sein de l'école</i>
<u>Cible</u>	<i>Augmenter le sentiment de sécurité chez les membres du personnel et chez les élèves.</i>
<u>Indicateurs</u>	<p><u>Lié à l'objectif annuel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>la perception des élèves face au sentiment de sécurité dans l'école.</i> <p><u>Lié à l'impact du moyen :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les surveillants se déplacent et interviennent dans les zones identifiées;</i> • <i>Les élèves utilisent des propos adéquats dans les situations de conflits et de frustrations sur la cour d'école et dans les déplacements;</i> • <i>Les élèves dénoncent les situations de violence verbales;</i> • <i>Activités organisées sur l'heure diner.</i>
<p><u>Moyens</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Plan de surveillance active avec zones attirées à l'heure du dîner et aux récréations;</i> - <i>Mettre en place une procédure pour le suivi des interventions à l'extérieur ou dans les déplacements.</i> - <i>Application du code de vie;</i> - <i>Encourager les élèves à dénoncer les gestes d'intimidation;</i> - <i>Ouverture du centre d'aide lors des récréations et des dîners pour l'accompagnement de certains élèves;</i> - <i>Animation sur la cour de récréation lors des heures du dîner par le personnel du service de garde et par les Acti-leaders ;</i> - <i>Formation portant sur la surveillance active pour tous les membres du personnel.</i> 	
<p><u>Régulation mi-année :</u></p> <p>Régulation en la mi-année portant sur les différents mesures mises en place</p>	

<u>Objectif 3</u>	<i>Engager les élèves dans la prévention de la violence :</i>
<u>Cible</u>	<i>Augmenter le pourcentage d'élèves qui se sentent impliqués et consultés dans la prise de décision et l'organisation des activités liés à la prévention de la violence.</i>
<u>Indicateurs</u>	<p><u>Lié à l'objectif annuel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Le climat d'engagement des élèves dans la prise de décision et l'organisation des activités de prévention de violence.</i> <p><u>Lié à l'impact du moyen :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les élèves sont impliqués dans le comité de prévention de la violence;</i> • <i>Les élèves participent à l'organisation d'activités de la prévention de violence;</i> • <i>Les élèves proposent des ateliers ou activités liés à la prévention de la violence.</i>
<u>Moyens</u>	
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Impliquer les élèves dans la prévention de la violence par des processus participatifs et éducatifs.</i> - <i>Ateliers et formation portant sur la violence et l'intimidation.</i> - <i>Comité de prévention de la violence qui inclus les élèves</i> - <i>Enseignement du respect et de la diversité</i> 	
<u>Régulation mi-année :</u>	

Autres <u>mesures de prévention</u> visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, un handicap ou une caractéristique physique.	
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Activité de sensibilisation offerte au personnel pour démystifier le racisme et la diversité sexuel.</i> • <i>Activité de sensibilisation offerte aux élèves en classe par la responsable du dossier violence et intimidation ou par les intervenants du groupe des classes ciblées.</i> • <i>Activité de sensibilisation offerte aux élèves par les enseignants, en classe.</i> • <i>Questionner les élèves ayant participé aux activités de sensibilisation par rapport à des situations à savoir s'il s'agit ou non de racisme ou de discrimination.</i>

Violence à caractère sexuel	
Autres <u>mesures de prévention visant à contrer toute forme de violence à caractère sexuel</u> motivée, notamment par l'orientation sexuelle (ex : homophobie), l'identité sexuelle.	
MOYENS	Violence à caractère sexuel : <ul style="list-style-type: none"> • Atelier sur l'éducation à la sexualité offert par le titulaire et l'AVSEC
	<i>S'il y a lieu, objectif et moyens ciblés en lien avec la violence à caractère sexuel.</i>

3) Collaboration avec les parents

LIP art. 75,1 alinéa 3. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:
 3° Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;

Mesures prévues pour impliquer les parents et pour favoriser leur collaboration	
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Conférence destinée aux parents en soirée; • Feuillet explicatif du plan de lutte contre l'intimidation et la violence envoyé; • Explication et promotion du code de vie de l'école; • Suivis et accompagnements des parents d'élèves touchés; • Rencontres ou communications ponctuelles par les TES du centre d'aide de certains parents ciblés pour les habiletés parentales.

Diffusion de documents pour les parents	Dates d'envoi
Documents expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents	Septembre 2024
Évaluation des résultats du plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents	Juin 2025
Autres documents	Plusieurs dates au courant de l'année scolaire.

Violence à caractère sexuel	
Mesures prévues pour impliquer les parents et pour favoriser leur collaboration	
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Consultation lors du conseil d'établissement

Diffusion de documents pour les parents	Dates d'envoi
Procédure de plaintes affichée dans l'école	Date à venir
Procédure de plaintes mise sur le site web de l'école	Vérifier en septembre
Autres documents	

4) Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

LIP art. 75,1 alinéa 4. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

4° Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation;

Modalités applicables pour **effectuer un signalement ou pour formuler une plainte** concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement.

Signalement¹	
MOYENS	<p><i>Pour les élèves :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Dénonciation à un intervenants de l'école. <p><i>Pour les parents :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Contacter l'enseignant, la direction ou le TES par téléphone ou courriel.• Ligne SOS-intimidation. <p><i>Pour le personnel :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Communication avec le centre d'aide ou la direction.• Signalement à son syndicat.
Plainte²	
MOYENS	<p><i>Pour les élèves et les parents :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Dans le cas d'une insatisfaction du traitement de l'évènement par l'école, l'élève ou le parent peut porter plainte de façon verbale ou écrite à un membre du personnel de l'école de son choix. Cette personne mettra par écrit l'insatisfaction vécue et l'enverra par courriel à son supérieur immédiat. Le processus de plainte est enclenché.• Protecteur de l'élèves.

¹ Signalement : action effectuée par une personne témoin pour dénoncer un événement (ex : ami(e), adulte, intervenant(e) ou toute autre personne.

² Plainte : action effectuée par une personne qui est concernées par un événement (la personne victime ou ses parents)

Violence à caractère sexuel	
Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel à l'établissement	
Signalement	
MOYENS	<p>Pour les élèves, les parents et le personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dénonciation à un intervenant de l'école. • Ligne SOS-intimidation. • Les parents et le personnel peuvent signaler un acte de violence à caractère sexuel directement auprès du Protecteur régional de l'élève. • Contacter l'enseignant, la direction ou le TES par téléphone ou courriel. <p>Pour les élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dénonciation à un intervenant de l'école. <p>Pour le personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour une situation où le personnel reçoit le dévoilement d'un abus sexuel, contacter la DPJ afin de faire un signalement.
Plainte	
MOYENS	<p>Pour les élèves et les parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas d'une insatisfaction du traitement de l'évènement par l'école, l'élève ou le parent peut porter plainte de façon verbale ou écrite à un membre du personnel de l'école de son choix. Cette personne mettra par écrit l'insatisfaction vécue et l'enverra par courriel à son supérieur immédiat. Le processus de plainte est enclenché. • Pour la violence à caractère sexuel, le ou la plaignant (e) peut déposer une plainte directement au Protecteur régional de l'élève.

5) Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

LIP art. 75,1 alinéa 5. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

5° Les **actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté** par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur de l'élève;

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

MOYENS	<p>Par un élève :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demander à l'élève auteur d'arrêter • Aller chercher de l'aide en allant voir un intervenant • Le rôle de l'élève témoin sera enseigné dans toutes les classes. <p><i>Par quelque autre personne :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Intervention de l'adulte-témoin; • Référence au centre d'aide ou à la direction. • <p>Par la direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rétroaction auprès du personnel concerné (suivi pour fermer la boucle); • Communication avec les parents concernés; • Implication d'un organisme externe au besoin. 	
	Par le membre du personnel 1e intervenant	Par le membre du personnel 2e intervenant
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention de l'adulte témoin selon la démarche; • Mettre fin au comportement ou nommer le comportement interdit • Orienter vers les comportements attendus ou évaluer sommairement la situation auprès de la victime • Mentionner qu'un suivi sera effectué à l'auteur(e) • Signaler la situation en suivant la procédure • Référence au 2e intervenant (TES) ou du service de garde lorsque l'enfant est au service de garde. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteur(e)s) pour évaluer la situation et documenter • Évaluer les circonstances (accident ou délibéré, motif d'agression), la légalité de l'acte, le risque de récurrence. • Informer les parents et les impliquer dans des mesures de soutien. • Dans le cas où l'élève ou l'école porte plainte aux Services de police, cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête policière. • Informer la direction de la situation.

Violence à caractère sexuel

Les **actions qui doivent être prises lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté**

MOYENS

- Signaler la situation en appelant la DPJ en cas d'abus sexuel, comportement sexuel problématique ou dans le doute.
- En cas de divulgation d'un abus sexuel, se référer au protocole de l'entente de multisectorielle.
- Offrir un soutien à l'élève et le référer aux partenaires externes.
- Se référer au cadre de référence de la présence policière dans les établissements scolaires pour le partage d'image intime
- Se référer au protocole d'intervention : comportements sexualisés et violence sexuelle

6) Confidentialité

LIP art. 75,1 alinéa 6. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

6° Les mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;

Mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

MOYENS

- S'assurer que les discussions traitant d'un cas en particulier se font dans un endroit approprié (confidentialité exigée par la direction) : développer le réflexe de s'isoler dans un lieu propice.

Violence à caractère sexuel

Mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

MOYENS

- La notion d'intimité liée à la sexualité renforce l'importance de la confidentialité
- Éviter d'utiliser des émetteurs-récepteurs portatifs pour signaler une situation de violence à caractère sexuel
- Dans le cas d'une situation d'abus sexuel, l'école est dans l'obligation de signaler la situation à la DPJ et donc, d'enfreindre la confidentialité.

7) Mesures de soutien ou d'encadrement

LIP art. 75,1 alinéa 7. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

7° Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à :

MOYENS	<p><i>L'élève auteur :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• - Rencontre avec les TES ou la direction;• - Communication avec les parents;• - Suivi individuel ou de groupe;• - Mesures réparatrices;• - Référence à un organisme externe au besoin. <p><i>L'élève témoin :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• - Rencontre avec les TES ou la direction;• - Communication avec les parents;• - Suivi individuel ou de groupe;• - Mesures de protection;• - Suivi 211. <p><i>L'élève victime :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• - Rencontre avec les TES ou la direction;• - Communication avec les parents;• - Suivi individuel ou de groupe;• - mesures de protection;• - Suivi 211.
---------------	---

Violence à caractère sexuel	
Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à :	
MOYENS	<p>L'élève auteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cibler le besoin de l'élève auteur en termes d'éducation à la sexualité et offrir un soutien individualisé (Ex : consentement, intimité, respect de l'autre, ...) <p>L'élève témoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajuster la surveillance. • Dans le cas d'une banalisation des gestes, effectuer une intensification de certains messages clés en éducation à la sexualité (ex : mythe de la séduction, consentement, respect des limites personnelles, intimité) <p>L'élève victime:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Redonner du pouvoir à la victime en l'impliquant dans le choix des mesures de soutien (vouloir un geste de réparation ou non, référence à un partenaire externe ou non, etc.)

8) Sanctions disciplinaires

LIP art. 75,1 alinéa 8. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

8° Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;

Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

MOYENS	<p><i>Selon la nature, les circonstances, la gravité et la fréquence de la situation ainsi que de la légalité, voici des sanctions possibles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Retrait de privilège ou d'activité • Travail supplémentaire • Travail réflexif • Retrait au centre d'aide • Accompagnement lors des transitions • Contrat d'engagement • Mesures réparatrices • Rencontre avec le policier-éducateur • Suspension interne ou externe
---------------	---

Violence à caractère sexuel	
Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes de violence à caractère sexuel selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.	
MOYENS	<p><i>Selon la nature, les circonstances, la gravité et la fréquence de la situation ainsi que de la légalité, voici des sanctions possibles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrat d'engagement • Retrait de privilège ou d'activité • Rencontre avec le policier-éducateur • Suspension interne • Suspension externe • Dans le cas où il y aurait des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées. • Etc.

9) Suivi

LIP art. 75,1 alinéa 9. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

9° Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

<u>Le suivi qui doit être donné</u> à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi 211 • Communication auprès des parents • La rétroaction auprès de la personne qui a fait le signalement ou la plainte.

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

MOYENS

- Suivi 211
- Communication auprès des parents
- La rétroaction auprès de la personne qui a fait le signalement ou la plainte.
- Etc.